

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1891.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1892 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE MERODE.

MESSIEURS,

Le Budget amendé des Affaires Étrangères pour 1891 s'élevait à fr. 2,483,887 93
Le projet de Budget primitif pour 1892 s'élevait à 2,482,863 »
Le Budget amendé s'élève à 2,496,363 »

Soit une différence en plus de fr. 13,500 »

Cette différence provient, pour la plus grande partie, de l'augmentation, à concurrence de 10,000 francs, du crédit affecté à la mission belge à Téhéran. Celui-ci était de 20,000 francs.

Le Gouvernement et, avec lui, la section centrale ont reconnu l'utilité qu'il y aurait à transformer en légation l'agence belge à Téhéran.

Le zèle déployé par le titulaire de ce poste, les nombreux renseignements commerciaux recueillis par lui au cours de ses voyages en Perse, non moins que la nécessité, si grande surtout en pays orientaux, d'entourer nos diplomates d'un certain prestige, paraissent justifier abondamment cette augmentation.

EXAMEN EN SECTIONS.

Toutes les sections ont adopté le Budget à l'unanimité.

Les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e sections n'ont présenté aucune observation.

La première section s'est occupée des explorations consulaires et des bureaux de renseignements à l'usage des émigrants.

La seconde a émis le vœu de voir inviter les secrétaires de légation à augmenter le nombre de leurs rapports sur divers objets.

Nous reviendrons sur ces questions dans le courant du présent rapport.

(1) Budget, n° 95, V (session de 1890-1891).

Amendements du Gouvernement, n° 3, V.

(2) La section centrale, présidée par M. de LANTSHEERE, était composée de MM. SNOY, d'ANDRIMONT, HELLEPUTTE, DE MERODE, EEMAN et DE BORCHGRAVE.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.**CHAPITRE PREMIER.**

A ce chapitre se rattache la direction des ordres et de la noblesse.

Un membre ayant désiré connaître la liste des titres de noblesse reconnus ou conférés depuis la dernière publication parue au *Moniteur* concernant cet objet, communication de ce document a été faite par le Gouvernement à la section centrale; celle-ci en a ordonné le dépôt sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du Budget.

CHAPITRE II. — LÉGATIONS.

La section centrale, reprenant le vœu exprimé par la deuxième section, attire l'attention du Gouvernement sur la grande utilité qu'il y aurait à engager nos secrétaires de légation à multiplier leurs rapports.

Le champ qui leur est ouvert est vaste; non seulement les sujets commerciaux et industriels, mais encore les questions financières et, surtout, agricoles et sociales seraient utilement étudiées par eux. Leurs travaux pourraient être consultés avec fruit par les membres du Parlement, lorsque ceux-ci se trouvent saisis de projets de lois concernant ces matières.

Sans doute, on ne peut exiger de nos jeunes diplomates des connaissances universelles, et l'examen commercial institué par l'honorable chef du Département a grandement élargi déjà le cercle de leurs études; mais chacun d'entre eux possède évidemment une ou plusieurs aptitudes spéciales dépendant de son éducation, de ses goûts ou encore des observations qu'il a pu faire au cours de ses voyages; ils pourraient tous se livrer à leur gré à l'examen des matières qui les attirent davantage.

Ce serait pour eux une manière de renseigner leurs nationaux en Belgique, et de se préparer à les servir plus efficacement à l'étranger.

Au reste, ils n'auraient qu'à suivre une voie toute tracée; la section centrale se plaît, à ce propos, à rendre un légitime hommage à plusieurs excellents rapports de l'espèce.

CHAPITRE III. — CONSULATS.

Si les éclaircissements de tous genres à fournir par nos diplomates sont utiles, ils sont indispensables lorsqu'il s'agit de nos consuls.

Cependant la section centrale estime qu'il y a lieu de poser ici nettement un principe répartissant plus équitablement les responsabilités qu'on n'a coutume de le faire en Belgique.

Certes, l'*agent consulaire* a pour mission d'éclairer le commerce belge sur les ressources que présente le pays où il réside, sur les besoins particuliers de la contrée, des industries belges qui pourraient s'y établir, des articles belges qui peuvent s'y importer avec fruit; il a non moins pour devoir d'aider nos nationaux dans leurs démarches commerciales, mais il n'est pas, et ne doit pas être l'*agent commercial* des maisons belges.

Or, c'est là une confusion que beaucoup de nos producteurs font pour ainsi dire à plaisir.

D'où provient cette prétention?

Nous croyons pouvoir l'attribuer en grande partie à la pusillanimité des nos jeunes commerçants qui, au lieu de suivre les exemples de leurs collègues d'autres pays, et notamment de Hollande et d'Angleterre, se contentent pour la plupart de rester en Belgique et de blâmer nos agents consulaires, plutôt que de se rendre eux-mêmes en pays d'outre-mer et d'y suivre, au profit de leur industrie, les conseils généraux donnés par ces fonctionnaires.

La conséquence en est que nos industries, même les plus grandes, possèdent fort peu de représentants spéciaux à l'étranger.

Nous connaissons tel pays de l'Amérique du Sud, dont le gouvernement avait à exécuter en régie près de mille kilomètres de chemins de fer; toutes les fournitures étaient à faire par l'industrie européenne. On demandait à cette dernière non seulement les rails, ainsi que les ponts en fer et en acier, mais encore tout le matériel d'exploitation, et jusqu'aux outils nécessaires aux ouvriers. L'ingénieur en chef des travaux, sortant d'une université belge, se trouvait animé des meilleures dispositions en faveur de notre industrie. Néanmoins toutes les adjudications, toutes les commandes ont été aux Français, aux Anglais et aux Allemands; la raison en est simple : ceux-ci possédaient des dépôts sur place, et avaient envoyé des représentants munis de pouvoirs suffisants, tandis qu'une seule firme métallurgique belge se trouvait représentée par un agent complètement désarmé.

Cet exemple, cité par un des membres de votre section centrale, nous a paru utile à rapporter.

Est-ce à dire que le Gouvernement n'ait plus à améliorer le régime actuel?

Votre section centrale ne le pense pas.

Aussi, suivant en cela l'exemple de ses devancières, appelle-t-elle de ses vœux l'extension de notre réseau consulaire.

Le perfectionnement de ce service constitue du reste un des desiderata votés par le conseil supérieur de l'industrie et du commerce pendant l'été dernier.

Dans ce même ordre d'idées, la section centrale pense qu'il convient de nommer aux postes de consuls marchands le plus de Belges possible.

Elle a donc posé à M. le Ministre des Affaires Étrangères les questions suivantes :

Quels sont les consuls marchands nommés pendant l'année 1891?

Quelle est leur nationalité?

S'ils ne sont pas Belges, quels sont les motifs qui ont engagé le Gouvernement à nommer des étrangers?

Voici la réponse du Gouvernement :

« Le tableau ci-annexé donne les renseignements demandés.

» Toutes les nominations qu'il renseigne ont été faites d'accord avec l'agent de carrière compétent, et la chambre de commerce d'Anvers. »

PAYS.	RÉSIDENCE	NOM.	GRADE.
En Europe.			
Danemark	Odense	Rasmussen (S.)	Consul
Russie	Kiew	Loewe (L.)	Consul
Pays-Bas	Amsterdam	Insinger (A.-F)	Vice-Consul
Allemagne	Dortmund	Tomson (E)	Consul
Idem	Memel	Gerlach (J.-E.)	Consul
Autriche	Trieste	Norpurgo (baron P. de)	Vice-Consul
Roumanie	Ibraïla	Weiss (D.)	Consul
Grèce	Corfou	Flamburiari (comte S.)	Consul
Italie	Carloforte	Crickboom (H.)	Agent consulaire
Idem	Gênes	Cabella (V.)	Vice-Consul
Idem	Livourne	Demetriadi (D.)	Consul
Espagne	Alicante	Carey (Ed.-C)	Consul
Idem	Gijon	Bertrand (C.)	Consul
Grande-Bretagne et Irlande	Dundée	Nairn (B.-L.)	Vice-Consul
France	Lille	Vuylsteke (E.)	Consul
En Extrême-Orient.			
Indes britanniques	Madras	Fortune (J.)	Consul
Idem	Kurrachie	Mackenzie (W.-G.)	Consul
Siam	Bangkok	Leckie (C.-S)	Consul
Chine	Hankow	Beurmann (C.)	Consul
Idem	Amoy	Cats (F.)	Consul
Idem	Shanghai	Sierich (G.)	Vice-Consul
Philippines	Manille	Nyssens (G.)	Consul
En Afrique.			
Égypte	Alexandrie	Rémy (P.)	Vice-Consul
Algérie	Alger	Van de Weyer (A.)	Consul
Idem	Idem	Brissonnet (E.)	Vice-Consul
Idem	Bône	De la Croix (A)	Consul
Zanzibar	Zanzibar	Dreyfus, dit Fleury	Consul
En Amérique.			
États-Unis d'Amérique	Portland	O' Connor (Th.-J.)	Consul
Mexique	Mérida	de Mola (M.-L.)	Consul
Idem	San Luis Potosi	Carregha	Consul
Salvador	San Salvador	Goens (L.)	Consul
Guatemala	Coban	de Kerckhove (F.)	Consul
Colombie	Panama	Piza (J)	Consul
Haïti	Port-au-Prince	Hartmann (C.-H.-O.)	Consul
Venezuela	Caracas	Delfino (A.)	Consul
Brésil	Maranham	Ferreira da Silva Santos (L.)	Consul
Idem	Rio Grande do Sul	Bodé (C.)	Consul
Idem	Rio de Janeiro	Laureys (L.)	Consul
République Argentine	Rosario	Fary (A.)	Consul

NATIONALITÉ.	MOTIF POUR LEQUEL LE GOUVERNEMENT A NOMMÉ UN ÉTRANGER.
Danois.	Pas de candidat belge.
Russe.	Pas de candidat belge.
Néerlandais.	Pas de candidat belge.
Belge.	
Allemand.	Pas de candidat belge.
Autrichien.	Adjoint, en qualité de Vice-Consul, à son grand-père, Consul général
Autrichien naturalisé Anglais.	Pas de candidat belge.
Grec.	Pas de candidat belge.
Belge.	
Italien.	Fils de M. G. Cabella, Consul général.
Grec.	Ni candidat belge, ni candidat indigène.
Anglais.	Ni candidat belge, ni candidat indigène.
Belge.	
Anglais.	Pas de candidat belge.
Belge.	
Anglais.	Pas de candidat belge.
Anglais.	Pas de candidat belge.
Anglais.	Ni candidat belge, ni candidat indigène.
Allemand.	Pas d'autre candidat.
Anglais.	Pas d'autre candidat.
Allemand.	A la demande du Consul général à Shanghai, M. Sierich lui a été adjoint comme Vice-Consul.
Belge.	
Belge.	
Belge.	
Français.	Pas de candidat belge.
Français.	Pas de candidat belge.
Alsacien.	Ni candidat belge, ni candidat indigène.
Nord-Américain.	Pas de requête de candidat belge.
Mexicain.	Pas de candidat belge.
Belge.	
Belge.	
Belge.	
Anglais.	Pas de candidat belge, ni de candidat indigène.
Haïtien.	Pas de candidat belge.
Venezuelien.	Pas de candidat belge.
Brésilien.	Pas d'autre candidat.
Allemand.	Pas d'autre candidat.
Brésilien d'origine belge.	Ancien Vice-Consul de Belgique.
Belge.	

Il s'ensuit que, sur 39 postes de l'espèce, 11 sont occupés par des Belges, 1 par un titulaire d'origine belge et 27 par des étrangers.

Quelque regrettable que soit cet état de choses, la section centrale pense que la cause n'en est pas imputable au Gouvernement.

L'absence de consuls de nationalité belge dans ces vingt-neuf centres d'affaires se trouve expliquée par l'absence de candidats appartenant à cette nationalité.

Une somme de 25,000 francs a été affectée aux explorations consulaires ; en voici le tableau communiqué par le Département des Affaires Étrangères :

CRÉDITS ALLOUÉS.	EXPLORATEUR.	POSTE.	PAYS EXPLORÉS.
	MM.		
4,000 »	Siffert	Durban	Transvaal et État libre d'Orange.
2,000 »	Pety de Thorée . . .	Sofia	Bulgarie.
2,000 »	Donner	Salonique	Roumélies, Albanie orientale et Thrace.
2,738 85	Duckerts	Pest	Bosnie, Herzégovine, Dalmatie, Temesvar, etc.
2,000 »	de Borchgrave	Constantinople	Monténégro, Albanie.
2,000 »	Hoorickx	Bucharest	Roumanie.
974 84	Cartuyvels	Cologne	Allemagne.
2,069 73	Errembault de Dudzele.	Belgrade.	Serbie.
2,000 »	de Cazenave	Athènes	Grèce.
4,000 »	Allart	St-Croix de Ténériffe .	État Indépendant du Congo.
1,216 60	»	»	Imprévus.
25,000 »			

Une seule de ces explorations n'a pu avoir lieu : c'est celle qui a été confiée à notre consul général à Sainte-Croix de Ténériffe; par suite d'indisposition, cet agent a été empêché de l'entreprendre.

Les rapports relatifs à ces différentes explorations sont attendus prochainement au Département des Affaires Étrangères et seront, comme de coutume, publiés *in extenso* dans le *Recueil consulaire*.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

Votre section centrale a désiré savoir pourquoi il y avait à la légation de Pékin un secrétaire-interprète et un lettré, alors qu'à Yédo l'on se contente d'un lettré-interprète.

Voici la réponse du Département des Affaires Étrangères :

- « Un secrétaire-interprète, au traitement de 11,000 francs, est attaché à la » légation de Belgique à Pékin.
- » Le lettré (Chinois) reçoit de son côté 6,000 francs.
- » Cette dernière allocation a toujours figuré au Budget.
- » D'autre part, un secrétaire de légation, au traitement de 5,000 francs, et » qui connaît la langue japonaise, est attaché à notre légation au Japon ; cet » agent remplit, en outre, les fonctions de chancelier du Consulat Général, » dont le Ministre est également titulaire, et il reçoit de ce chef l'indemnité » de 3,000 francs prévue au Budget.
- » Le lettré (Japonais) reçoit 6,000 francs
- » En résumé, la situation se présente sous le même aspect au Japon qu'en » Chine, à cette différence près que le secrétaire-interprète à Pékin n'ayant » pas d'avancement à attendre, a vu augmenter son traitement sur place, à » raison d'un séjour prolongé dans l'Extrême-Orient. »

CHAPITRE VI.

Ce chapitre contient entre autres les frais relatifs aux traités et aux conventions.

Depuis 1882 on s'est avec raison préoccupé en Belgique d'un traité d'extradition à conclure avec le royaume de Grèce.

Interrogé sur cet objet, M. le Ministre des Affaires Étrangères a porté ce qui suit à la connaissance de votre section centrale :

- « Un consul de carrière a été nommé en Grèce; il a reçu pour instructions, » au moment de son départ, de reprendre les négociations relatives à l'ex- » tradition aussitôt qu'il aura pu s'orienter dans son nouveau poste. »

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — ÉMIGRATION.

Votre section centrale a demandé au Gouvernement quels résultats avaient produits les bureaux de renseignements à l'usage des émigrants.

Voici la réponse qu'elle a reçue :

- « Le fonctionnaire chargé de la direction de ce bureau, M. Wodon, a, tant » à Buenos-Ayres qu'à Montevideo, prêté ses bons offices à un grand » nombre d'émigrants belges. A Montevideo surtout, dans les derniers » temps, le travail du bureau d'informations a été très pénible, car il y avait

» à aider foule de travailleurs belges sans ouvrage. Il y a des journées où
» des dizaines d'émigrants venaient demander conseil et assistance au
» bureau.

» Au surplus, M. Wodon a visité les principales régions de la République
» Argentine et de l'Uruguay. Il a séjourné plusieurs mois dans l'intérieur et
» s'est mis complètement au courant des questions agricoles et coloniales. Il
» a également fait un voyage au Paraguay, où il a visité un groupe de colons
» belges à Villa-Hayes.

» De ses notes, M. Wodon a rédigé un rapport qui fournira des indica-
» tions définitives sur la question de l'émigration à La Plata, et qui sera
» publié au *Recueil consulaire* dans peu de jours.

» M. Wodon est actuellement rentré dans les cadres de l'administration
» centrale, et le service des renseignements pour les émigrants a été mis
» dans ses attributions.

» Quant au bureau d'informations à La Plata, il n'a pas paru utile de le
» maintenir.

» La situation des États de La Plata est maintenant telle, que l'émigra-
» tion européenne n'y trouve plus guère de ressources. Le travail est devenu
» rare tant dans la République Argentine que dans l'Uruguay. Une misère
» énorme y règne parmi les travailleurs. Dans l'Argentine, par suite de la
» baisse de la piastre-papier, les salaires, tant des ouvriers agricoles que des
» ouvriers industriels, sont devenus tout à fait dérisoires. Seul, l'agriculteur
» qui possède un capital de quelques milliers de francs, et qui peut
» s'installer pour son compte, a encore chances de succès dans ces parages.

» Telles sont les conclusions du rapport de M. Wodon.

» Dans ces conditions, et de l'avis même du fonctionnaire qui était chargé
» de diriger le bureau d'informations, la continuation de l'allocation d'un
» subside considérable pour cet objet ne semblerait plus justifiée. »

Il est regrettable que le Département des Affaires Étrangères n'ait pas répondu en ce qui concerne les bureaux organisés il y a quelques années en Belgique. Certes, ces derniers ne présentent plus actuellement la même importance qu'à cette époque d'émigration fiévreuse, mais il faut cependant qu'ils restent parfaitement organisés.

L'émigration sainement entendue est loin d'être mauvaise : elle crée des débouchés à nos produits, et elle peut être un utile dérivatif à un manque d'équilibre entre l'étendue de notre territoire et la densité de sa population.

De plus, un nouveau courant d'émigration peut se déclarer subitement ; rien n'annonçait celui qui a régné naguère.

Votre section centrale engage donc le Gouvernement à ne pas ralentir les efforts si louables qu'il a faits jusqu'ici pour mettre notre service d'informations à la hauteur que peuvent exiger des circonstances imprévues.

A l'unanimité de ses membres, elle a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1892.

Le Rapporteur,

MERODE, P^{re} DE RUBEMPRÉ.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.